

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025****Date de convocation : le 26 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°01 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2026 – RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU. (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025 de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

L'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Constatant que les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à 238 500€ que le ¼ de ces crédits représente donc 59 625€.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous :

Nature	Libellé	Montant
165	Cautions	6 000.00 €
	Sous-total chapitre 16	6 000.00 €
205	Logiciel	33 000.00 €
	Sous-total chapitre 20	33 000.00 €
2135	Installations générales, agencements	3 000.00 €
2154	Matériels et outillages	400.00 €
2183	Matériel informatique	10 000.00 €
2184	Mobilier	5 200.00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	2 000.00 €
	Sous-total chapitre 21	20 600.00 €
	TOTAL	59 600.00 €

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

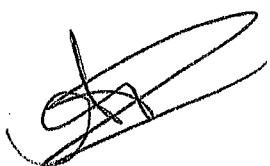
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- s'engager à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

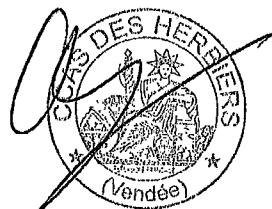
Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

**N°02 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : FIXATION DU TARIF 2026 POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE
LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DES HERBIERS, DU CCAS, DU CIAS ET DES
VETEMENTS DE TRAVAIL DE LA CUISINE CENTRALE DU CCAS DE LA VILLE DES HERBIERS.**
(Rapporteur : Odile PINEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que suite à la création et l'ouverture de la lingerie centrale du CCAS en date du 1^{er} février 2019 :

- Les services de la Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance, Jardins d'éveil) de la Ville des Herbiers ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la nouvelle linge pour leur linge (couettes, draps, bavoirs, torchons).
- Le CIAS du Pays des Herbiers a manifesté le souhait de bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la linge pour les couettes et le linge des logements des internes.
- le CCAS a manifesté le souhait de bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la linge centrale pour les couettes et le linge des logements ALT.

Par ailleurs, l'audit interne réalisé, en 2022, au sein de la lingerie centrale a révélé que celle-ci pouvait absorber le traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS.

Vu les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.,
Vu les dispositions de l'article 275 du Code Général des Impôts relatif à la franchise en base de T.V.A.,
Vu les articles 293B à 293G du Code Général des Impôts fixant les seuils pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A.

Considérant que les recettes attendues de la prestation de traitement et de livraison du linge de chacun des services n'excéderont pas le montant de 41 250 € HT pour une année.

En conséquence,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le prix de traitement du linge de la Maison de la Petite Enfance de la Ville des Herbiers, du CIAS du Pays des Herbiers et du CCAS à **3.00** euros par kilo,
- fixer le prix de traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS à **2.90** euros par kilo,
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer tous les documents afférents à la prestation.

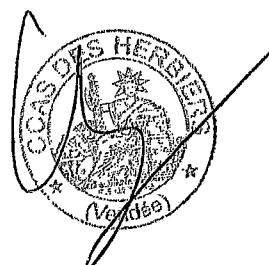
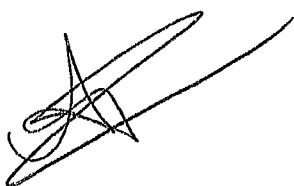
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Réçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL03_04122025-DE

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND**N°03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Magali LOISEAU)****• Création ou modification du tableau des emplois non permanents****Création d'une unité de soins palliatifs.**

Dans le cadre de la création d'une unité de soins palliatifs à l'EHPAD Les Chênes, il y a eu lieu de créer les emplois permettant le bon fonctionnement de l'unité.

Ces emplois seront financés à hauteur de 200 000 € par l'ARS.

EHPAD Les Chênes		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<u>IDE de nuit :</u> Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps complet Deux emplois d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps non complet 80 % (28 heures hebdomadaires)		Ouverture d'une unité de soins palliatifs de 10 places. Mise en œuvre : 1er février 2026

IDE de jour : Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps complet Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps non complet 80 % (28 heures hebdomadaires)	Envoyé en préfecture le 11/12/2025 Reçu en préfecture le 11/12/2025 Publié le ID : 085-268500758-20251204-DEL03_04122025-DE <i>S/LO</i>
Aide-soignant : Un emploi d'aide-soignant de classe normale (ou supérieure) à temps non complet 60 % (21 heures hebdomadaires)	

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
5	

Création d'un Centre de Ressources Territoriales (CRT)

Dans le cadre de la création d'un C.R.T rattaché à la Résidence de la Fontaine du Jeu, il y a eu lieu de créer les emplois permettant le bon fonctionnement de l'unité.

Ces emplois seront financés à hauteur de 400 000 €.

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Coordination des soins : Deux emplois d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps non complet 80 % (28 heures hebdomadaires)</p> <p>Un emploi de médecin de 2^{ème} ou 1^{ère} classe (ou hors classe) à temps non complet 10% (3 heures 30 hebdomadaires)</p> <p>Soin : Quatre emplois d'aide-soignant de classe normale (ou supérieure) ou d'auxiliaire de soins principal (de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p> <p>Gestion administrative du CRT : Un emploi d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à temps non complet 90% (31 heures 30 hebdomadaires)</p>		<p>Création de : 2 emplois d'IDEC (1.6 ETP) 1 emploi de médecin (0.1 ETP) 4 emplois d'AS ou ASG 1 emploi d'assistante administrative (0.9 ETP)</p> <p>Mise en œuvre : 1er mars 2026</p>

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
6,6	

Création ou renouvellement de postes par voie d'apprentissage

Lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2024, il avait été acté la reconduction de trois emplois par voie d'apprentissage : trois aides-soignants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire en 2026 les recrutements par voie d'apprentissage de la manière suivante :

CCAS			
Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
EHPAD	3 apprentis Agent de service ou aide-soignant ou aide médico-psychologique	Bac pro SAPAT Ou Diplôme d'état d'aide-soignant ou AES	A compter du 1 ^{er} janvier 2026 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage

Rappel du temps de travail des apprentis : Temps complet pendant les semaines de travail sur les EHPAD.

Maître d'apprentissage : L'encadrement pédagogique est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires de l'équipe. Il dispense la formation sur le lieu de travail, il assure le suivi avec les enseignants du centre de formation et participe à l'évaluation de l'apprenti.

N.B.I. : Pour le maître d'apprentissage, cette fonction ouvre droit à une bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré pour la durée de l'apprentissage (la NBI n'est pas cumulable).

• Création ou modification du tableau des emplois permanents

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés ou qui bénéficient de mobilités internes.

Autres modifications au tableau des emplois permanents.

EHPAD Les Genêts en fleurs		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps complet	Un emploi d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet 90% (31 heures 30 hebdomadaires)	Modification du poste de direction de l'EHPAD (qui était à 100% à l'origine) Mise en œuvre : 1er janvier 2026

Résidence Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
ALCF et Les Chênes-: Deux emplois d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social (ou d'agent social principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe à temps complet	ALCF et Les Chênes – Pôle reconventionnement (emploi non permanent) : Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet	Pérennisation d'un emploi non permanent reconventionnement, compte-tenu des effectifs nécessaires à la bonne prise en soins permanente des habitants - Mise en œuvre : 1er janvier 2026

SLOW

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	2,9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu la délibération n°10 du 16 octobre 2025 relative aux effectifs,

Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.




DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°04 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS – 2026 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Afin de poursuivre la synergie des compétences entre le CCAS et le CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers souhaitent maintenir et développer la mutualisation de certains services, comme le permet l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services). Lors du Conseil d'administration du 7 décembre 2023 la convention a été renouvelée en 2025.

Il est proposé de prolonger cette convention en 2026, selon les modalités ci-après :

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, le CIAS confie au CCAS les missions suivantes :

- **Direction du CIAS** : coordination et management des services, organisation et mise en œuvre de la politique sociale, élaboration du budget
- **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH
- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : gestion des agents du CIAS
- **Conseil juridique, marchés publics** : conseil juridique, gestion des marchés et des délibérations s'y rapportant

- **Conseiller numérique** : prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone), utilisation des plateformes de l'environnement numérique (recherche d'emploi, achats et paiements en ligne, démarches administratives), découverte des espaces numériques locaux (activités associatives, sociales, culturelles, offres de soins.)
- **Infirmière coordinatrice** : mise en place et suivi de la commission intercommunale d'admission inter-établissement
- **Travailleur social** : missions d'ingénierie sociale sur le territoire et coordination du service social.
- **Travailleur social à 50%** : mission d'accompagnement des publics précaires sur le territoire du CIAS.
- **Travailleur social** : mission d'accompagnement du public seniors sur le CIAS.
- **Responsable du pôle gestion** : participe à l'intégration des MARPA au sein du CIAS : analyse financière Aide à l'élaboration et la gestion des budgets des MARPA intégrées
- **Expertise technique sur le bâtiment de la MARPA** sur toutes les questions de maintenance, prévention, marchés liés aux bâtiments, contrats de maintenance (5%, selon l'activité réalisée en 2024.)
- **Maintenance technique des MARPA** : assurer la maintenance technique des bâtiments des MARPA au titre de l'astreinte (y compris le temps d'intervention, le cas échéant).

Le CCAS (la Résidence de la Fontaine du Jeu) confie au CIAS les missions suivantes :

- **Agent d'accueil** : assurer l'accueil au sein des EHPAD de la Résidence de la Fontaine du Jeu, afin de compléter les effectifs actuels sur les trois accueils.

Le CCAS (direction action sociale) confie au CIAS les missions suivantes :

- **Travailleur social** : assurer le suivi des demandes de logements sociaux, effectuer le lien entre les bailleurs sociaux, les demandeurs et l'élu, préparer les commissions d'attribution logement, apporter une évaluation sociale des situations complexes (20%)

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

Les agents du CCAS des Herbiers et du CIAS du Pays des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été ré-évaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe) à 8 %	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 rédacteur ou adjoint administratif à 20 %	1 attaché, ou rédacteur ou adjoint administratif à 20 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 70 %	1 adjoint administratif à 70 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social (ingénierie sociale)	1 assistant socio-éducatif à 40 %	1 assistant socio-éducatif à 40 %
Travailleur social à 50%	1 assistant socio-éducatif à 10 %	1 assistant socio-éducatif à 10 %
Travailleur social à temps complet (accompagnement seniors)	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 20 %	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 20 %
Responsable du pôle gestion du CCAS	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 15 %	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 15 %

Du CCAS vers le CIAS (budget annexe RA les Lavandières)

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Expertise technique des bâtiments	1 technicien à 5 %	1 technicien à 5 %
Agent de maintenance des bâtiments	1 % de la somme annuelle versée aux agents techniques au titre de l'astreinte de la maintenance	1 agent du cadre d'emplois des adjoints techniques à 6,5 %
Responsable du pôle gestion du CCAS	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 10 %	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 10 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif à 5 %	1 adjoint administratif à 5 %

Du CIAS vers le CCAS

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Travailleur social	1 agent social à 20%	1 agent social à 20%

Du CIAS vers le CCAS (RFDJ)

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Agent d'accueil du pôle social	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 15%	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 15%

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers et le CIAS fait de même pour les missions que lui confie le CCAS.

Article 3 : Durée de la convention

L'avenant à la convention s'applique à compter du **1er janvier 2026** et s'achève le **31 décembre 2026**.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 12 décembre 2024, du 27 février 2025 et du 16 octobre 2025, relatives à la convention de prestation de services 2025 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025,

Vu le budget principal et le budget annexe de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

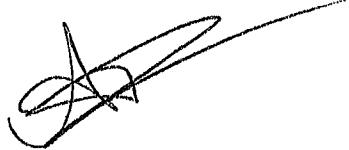
- approuver la convention de prestations de services 2026 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers tel que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

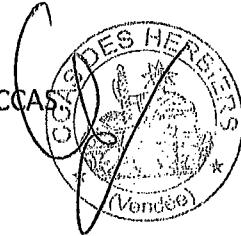
Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST
ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°05 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LA RESIDENCE FONTAINE DU JEU – 2025 – AVENANT N°1 (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Compte-tenu du temps dédié par les missions comptables et ressources humaines du CCAS vers la Résidence de la Fontaine du Jeu, des mises à disposition ont été identifiées, pour l'année 2025, au Conseil d'administration du 8 juillet 2025.

Ces mises à disposition ont été calculées à partir du temps réellement dédié par les agents aux missions relatives aux EHPAD de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

Des modifications doivent être apportées à cette convention, compte-tenu du temps dédié aux ressources humaines, plus important qu'estimé en juillet dernier.

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, la Résidence de la Fontaine du Jeu confie au CCAS Principal les missions suivantes :

- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : élaboration et gestion de la carrière des agents de la Résidence de la Fontaine du Jeu, à hauteur de trois postes à 100 %.
- **Comptabilité, gestion budgétaire et financière** : gestion et suivi du budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu, à 100%

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

Les agents du CCAS des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisée par les agents intervenants rapportée au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été évaluées comme suit :

Du CCAS vers la Résidence de la Fontaine du Jeu		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2025
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives		2 postes d'adjoint administratif (ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à 100 % 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 100%
Comptabilité, gestion budgétaire et financière		1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes à la Résidence de la Fontaine du Jeu pour les missions confiées par les EHPAD de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

Article 3 : Durée de la convention

La convention s'applique pour l'année 2025.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition et les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les budgets du CCAS et de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de prestations de services 2025 entre le CCAS des Herbiers (budget principal) et la Résidence de la Fontaine du Jeu tels que présenté ci-dessus,
- l'autoriser, ou Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants

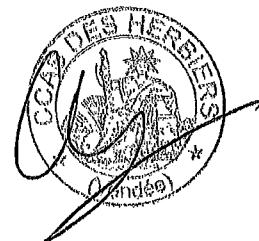
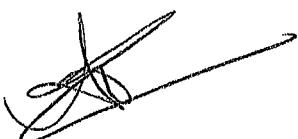
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°06 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU- 2026 (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Compte-tenu du temps dédié par les missions comptables et ressources humaines du CCAS vers la Résidence de la Fontaine du Jeu, il est proposé de poursuivre les mises à disposition ci-dessous, pour l'année 2026.

Ces mises à disposition ont été calculées à partir du temps réellement dédié par les agents aux missions relatives aux EHPAD de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

En effet, le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu étant en grande partie financé par l'ARS et le Département, il est important de faire figurer ces dépenses directes pour le CCAS principal, sur ce budget spécifique.

Par la présente convention, la Résidence Fontaine du Jeu confie au CCAS Principal les missions suivantes :

- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : élaboration et gestion de la carrière des agents de la résidence Fontaine du Jeu, à hauteur de trois postes à 100 %.
- **Comptabilité, gestion budgétaire et financière** : gestion et suivi du budget de la résidence Fontaine du jeu, à 100%.

2.A Situation des agents

Les agents du CCAS des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été évaluées comme suit :

Du CCAS vers la Résidence de la Fontaine du Jeu		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Gestion RH, pale, formation, instances consultatives		2 postes d'adjoint administratif (ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à 100 % 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 100%.
Comptabilité, gestion budgétaire et financière		1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes à la Résidence Fontaine du Jeu pour les missions confiées par les EHPAD de La Résidence de la Fontaine du Jeu.

Article 3 : Durée de la convention

La convention s'applique pour l'année 2026.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition et les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les budgets correspondants,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL06_04122025-DE

SLOW

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2026 entre le CCAS des Herbiers (budget principal) et la Résidence Fontaine du Jeu telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

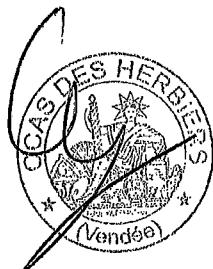
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND**N°07 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR LES MEDAILLES
D'HONNEUR 2025 ET LES DEPARTS EN RETRAITE EN 2024** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Chaque année, le CCAS accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année N-2 (voir délibération précédente).

Dans le cadre de la mise en conformité du CCAS avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment la partie relative au temps de travail (1607 heures), les jours attribués pour les médaillés ont notamment été supprimés.

Le CCAS a acté en 2021 que ces jours dits « de médaille » feraient alors l'objet d'une compensation financière via le Comité des Œuvres Sociales.

La compensation financière du COS allouée aux agents lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été définie de la manière suivante :

20 ans (médaille d'argent): 250 €

30 ans (médaille de vermeil): 300 €

35 ans (médaille d'or): 350 €.

Il a été acté également le versement d'une subvention complémentaire pour les retraités de l'année n-1.

SLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre VII, titre III relatif à l'action sociale (articles L731-1 à L733-2),

Vu la délibération n°15 du 12 décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le COS et le CCAS des Herbiers,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Ainsi pour l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, afin de verser au COS la part de la subvention relative à l'attribution de ces médailles d'honneur et des départs en retraite de bien vouloir :

- Accorder au COS une subvention complémentaire de :
 - o **1 300 €** pour les 5 médailles de la Résidence de la Fontaine du Jeu, répartis comme suit :
 - 4 argent *250 = 1 000 €
 - 1 vermeil*300 = 300 €
- Agents faisant valoir leur droit à la retraite (au titre de l'année 2024)
 - o Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros pour **4 agents**, soit une subvention de **1 400 €**.
- Imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

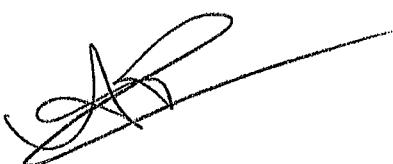
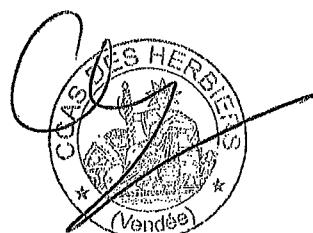
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL08_04122025-DE

*57LO***DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND**N°08 : PROTECTION SOCIALE : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION SANTE EN 2026** (Rapporteur : Véronique BESSE)

Lors du Conseil d'administration du CCAS du 20 décembre 2012, il a été décidé d'octroyer une participation à la mutuelle pour les agents du CCAS dès lors que celle-ci est labellisée.

Dès lors, la répartition forfaitaire de la participation du CCAS avait donc été fixée **en fonction de la composition familiale des agents** afin de tenir compte du coût de mutuelle santé assumé par l'agent :

Situation Familiale	Participation Financière Santé
Personne seule sans enfant	10€ brut /mois
Personne seule avec :	
1 enfant à charge	15€ brut /mois
2 enfants à charge	20€ brut /mois
Couple sans enfant	15€ brut /mois
Couple avec :	
1 enfant à charge	20€ brut /mois
2 enfants à charge	25€ brut/mois

La participation financière du CCAS sera conditionnée à la fourniture d'un certificat de labellisation par l'agent demandeur qui devra être le titulaire du contrat. Il n'y aura pas de cumul de la participation financière « employeur » au sein du foyer de l'agent.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'une délibération de principe avait été prise lors du conseil du 28 juin 2022, afin de faire évoluer cette participation financière de l'employeur.

Or, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et **fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur**, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit **15 euros bruts minimum** dans la limite du coût réel de la cotisation. Cette participation minimale devant intervenir au **1^{er} janvier 2026**.

Aussi, afin de se conformer à ce décret, il est proposé aux membres de modifier le tableau précédent, de la manière suivante, à **compter du 1^{er} janvier 2026** :

Situation Familiale	Participation Financière Santé
<u>Personne seule sans enfant</u>	15€ brut /mois
<u>Personne seule avec :</u>	
<i>1 enfant à charge</i>	20€ brut /mois
<i>2 enfants à charge</i>	25€ brut /mois
<u>Couple sans enfant</u>	20€ brut /mois
<u>Couple avec :</u>	
<i>1 enfant à charge</i>	25€ brut /mois
<i>2 enfants à charge et plus</i>	30€ brut/mois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération n°09 du Conseil d'administration en date du 28 juin 2022, validant l'évolution de la participation, selon les textes,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
 Vu le budget principal du CCAS et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- modifier la participation financière du CCAS à la complémentaire SANTE en fonction de la composition familiale des agents, selon les modalités établies ci-dessus ;
- maintenir la décision que les enfants seront considérés à la charge de l'agent jusqu'à la date anniversaire de leur 25 ans ;

SLOW

- verser directement cette participation financière aux agents ;
- l'autoriser ou Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- imputer cette dépense sur les budgets correspondants.

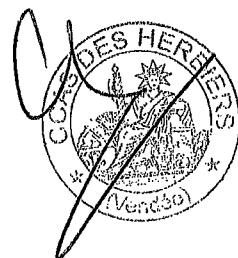
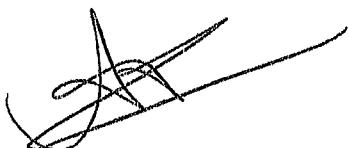
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : *11/12/2025*
Publié électroniquement le : *12/12/2025*

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°09 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU ET DE LA CUISINE CENTRALE
(Rapporteur : Odile PINEAU)

Un règlement intérieur de nuit pour les EHPAD avait été présenté en Comité Technique le 12 novembre 2020, ce dernier avait émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce règlement.

Afin d'étendre la portée du règlement de nuit à l'ensemble des équipes (de jour), un travail de groupe réunissant les professionnels des EHPAD, les représentants du personnel et la direction du CCAS a été effectué le 4 juillet 2022, pour mettre à jour le règlement intérieur de jour.

Ce travail répondait à deux objectifs :

- Rappeler et informer les agents de leurs obligations en poste
- Alerter les équipes en cas de non-respect des règles

Pour compléter le dispositif, un règlement intérieur pour la cuisine centrale a été élaboré sur le modèle du règlement intérieur des EHPAD, en l'adaptant au fonctionnement de la cuisine.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'ajouter aux règlements intérieurs de la cuisine centrale et des EHPAD, le point suivant, relatif aux repas proposés aux agents :

■ Règlementation pour tous les professionnels des EHPAD (en dehors des repas thérapeutiques) quant à la prise des repas préparés par les collègues de la cuisine centrale :

- Concernant les repas du midi : l'inscription doit être réalisée sur la feuille des repas en amont. Tous les repas seront facturés et déduits sur le salaire du mois suivant (hormis les dimanches et jours fériés pour lesquels les repas sont offerts). Il n'est pas acceptable de se servir sans s'être inscrit.

- Concernant les restes des repas servis aux habitants :

Risque sanitaire important : dans le cadre des repas servis en liaison froide, la préparation peut être faite en amont jusqu'à 3 jours auparavant.

Tout plat froid sorti à température ambiante, ou tout plat réchauffé, doivent être consommés. S'ils ne sont pas consommés immédiatement, ils doivent être détruits. Le risque de bactérie existe et peut avoir des conséquences graves pour la santé.

La récupération des restes alimentaires à des fins personnelles est donc interdite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le règlement intérieur des EHPAD et de la cuisine centrale tel que présenté en annexe,
- l'autoriser, ou Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement.

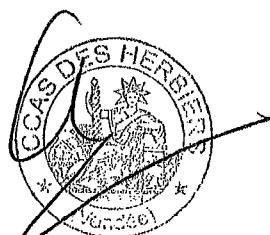
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025.

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST
ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

**N°10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE » DU CONTRAT DE SEJOUR –
PERTE OU DEGRADATION DU LINGE MARQUE (Rapporteur : Annick MENANTEAU)**

Le contrat de séjour a vocation à régir l'ensemble des relations contractuelles entre l'habitant et l'établissement qui l'accueille.

Il est proposé d'ajouter à l'article 7 « les prestations de blanchissage » du contrat de séjour, les modalités liées à la perte ou dégradation du linge marqué.

« En cas de perte ou de dégradation de linge marqué causées par l'établissement, il sera proposé, dans un premier temps, un don de linge d'occasion disponible dans la réserve de l'établissement.

À défaut, une indemnisation pourra être proposée selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe ».

Le contrat de séjour ainsi modifié sera proposé aux nouveaux résidents. Un avenant sera signé pour les contrats de séjour en cours.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 311-4-1,

Vu la délibération n°02 du 16 octobre 2025 portant modification du contrat de séjour,

Vu l'avis du Conseil de la vie sociale du 23 septembre 2025,

SLOW

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser le principe du don ou de l'indemnisation du linge en cas de perte ou de dégradation causé par l'établissement ;
- autoriser la modification de l'article 7 « les prestations de blanchissage » du contrat de séjour ;
- approuver l'avenant n°8 du contrat de séjour en annexe ;
- l'autoriser ou Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

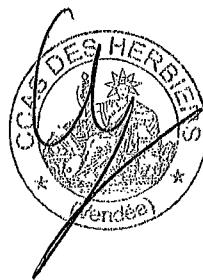
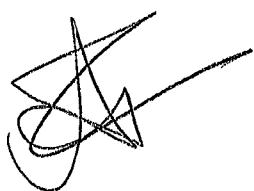
Transmis en Préfecture le : 11/12/2025

Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°11 : CCAS : BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2. (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que certains crédits prévus au budget principal du CCAS 2025 sont insuffisants.

Elle propose donc aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
64113	020	REMUNERATION PRINCIPALE	14 000,00
64118	020	AUTRES INDEMNITES	6 000,00
		Total mouvements réels	20 000,00
		Total Dépenses de fonctionnement	20 000,00

SLow

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
		<u>Recettes</u>	
70848	020	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FACTURE RFJ	20 000,00
		Total mouvements réels	20 000,00
		Total Recettes de fonctionnement	20 000,00

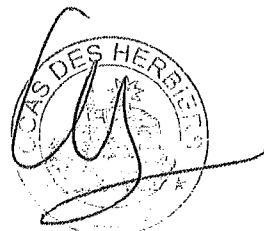
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité cette proposition.

Transmis en Préfecture le : *11/12/25*
 Publié électroniquement le : *12/12/25*

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
 Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
 Vice-Présidente du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL12_04122025-DE

*Slow***DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°12 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2026 – BUDGET CCAS. (Rapporteur : Véronique BESSE)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025 du CCAS,

L'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Constatant que les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à 1 465 292.67€ que le ¼ de ces crédits représente donc 391 323.16€.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous :

Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2313	4238	2102	Travaux ALCF	30 000.00 €
2313	420	2107	Travaux bâtiment CCAS/CIAS	200 000.00 €
TOTAL				230 000.00 €

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- s'engager à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL12_04122025-DE

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à **ISLAON**,
cette proposition.

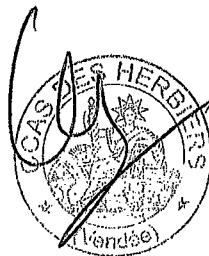
Transmis en Préfecture le : **11/12/2025**
Publié électroniquement le : **12/12/2025**

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°13 : CUISINE CENTRALE: BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2. (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que certains crédits prévus au budget de la cuisine centrale du CCAS 2025 sont insuffisants.

Elle propose donc aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL13_04122025-BF

5 Low

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
<u>Dépenses</u>		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	5 000,00
	Total mouvements réels	5 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	5 000,00

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
<u>Recettes</u>		
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000,00
	Total mouvements réels	5 000,00
	Total recettes de fonctionnement	5 000,00

Section d'investissement

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
<u>Dépenses</u>		
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS...	10 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	-13 000,00
	Total mouvements réels	0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00

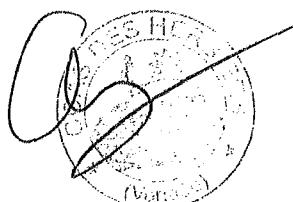
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/25
 Publié électroniquement le : 12/12/25

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
 Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
 Vice-Présidente du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Réception préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL14_04122025-DE

*S/LO***DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°14 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2026 – BUDGET CUISINE CENTRALE. (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025 de la cuisine centrale du CCAS,

L'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Constatant que les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à 134 156.47€ que le ¼ de ces crédits représente donc 33 519.12€.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous :

Nature	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00€
	TOTAL	20 000.00 €

SL

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à engager, liquider et mandater des dépenses au chapitre détaillé et pour le montant maximum défini dans le tableau ci-dessus,
- s'engager à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS

04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST
ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°15 : CUISINE CENTRALE – TARIFS REPAS A COMPTER DE JANVIER 2026. (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que chaque année, ils doivent se prononcer sur le prix de vente des repas de la cuisine centrale à ses différents bénéficiaires. Toutefois, dans le cadre de la mutualisation avec la cuisine scolaire de la Commune des Herbiers, à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été convenu que les tarifs seraient réactualisés au cours de l'année en tenant compte du contexte économique.

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi EGALIM prévoit l'obligation pour les établissements médico-sociaux, scolaires..., de se fournir à hauteur de 50% en produits locaux dont 20% en produits issus de l'agriculture biologique.

Vu la loi EGALIM N°2018-938 du 30 octobre 2018 portant sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, alimentaire et une alimentation saine et durable,

Vu la loi EGALIM 2 N°2021-1357 du 18 octobre 2021 garantissant une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs,

Considérant que le coût de revient 2026 devra intégrer 50% de produits locaux dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose, à compter du mois de Janvier 2026, les coûts suivants, précisant que ceux-ci pourront être réactualisés en fonction du contexte économique :

	Prix à compter du 01/05/2024 au 1/12/2024	Prix à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Prix à compter du 1 ^{er} janvier 2026
RFJ déjeuner	6.83	6.90€	6.90€
RFJ dîner	5.51€	5.57€	5.57€
RFJ petit-déjeuner	1.00€	1.01€	1.01€
Personnel de la Cuisine	4.00€	4.00€	4.00€
Portage repas à domicile	6.91€	6.98€	6.98€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance enfants	5.49€	5.54€	5.54€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance adultes	6.64€	6.71€	6.71€
Ville pour scolaires et centres de loisirs maternelles	5.78€	5.84€	5.84€
Ville pour scolaires et centres de loisirs élémentaires	6.31€	6.37€	6.37€
Ville pour scolaires et centres de loisirs adultes	6.64€	6.71€	6.71€
Les Cytises - CH Mazurelle	6.64€	6.71€	6.71€
Hôpital de jour enfants	6.31€	6.37€	6.37€
Hôpital de jour adultes	6.64€	6.71€	6.71€
Plateau repas	9.00€	9.00€	9.00€

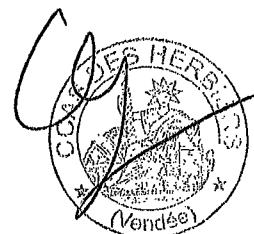
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Délibérations

Publié le

ID : 085-268500758-20251204-DEL16_04122025-DE

SLO**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND**N°16 : MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 12 – AUTORISATION DE SIGNATURE** (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Par délibération n°11 du 6 juillet 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande relatifs aux fournitures de denrées alimentaires, notamment :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 12 - Epicerie	POMONA EPISAVEURS – ZAC DE LA LIODIERE N°2 – 20-22 RUE DE LA LIODIERE – 37300 JOUÉ-LES-TOURS	100 000	220 000

Dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire d'appliquer une nouvelle cotation sur certaines références du marché afin de suivre la réalité économique du secteur à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'indice de révision pour l'huile est le suivant :

SLOW

REFERENCES	IDENTIFIANT INSEE	DESIGNATION COTATION
12/168 à 12/175	010767626	Indice brut de la production Industrielle (base 100 en 2021) - Fabrication d'huiles et graisses (NAF rév. 2, niveau classe, poste 10.41)

Cependant, les cotations sont couvertes par le secret de la statistique, par conséquent les données ne sont plus accessibles.

Il est proposé d'intégrer une nouvelle cotation :

REFERENCES	IDENTIFIANT INSEE	DESIGNATION COTATION
12/168 à 12/175	010764072	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 10.41 – Huiles et graisses

Le montant du marché reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser la modification de l'Indice de révision INSEE n°010767626 par l'Indice n°010764072
- approuver le projet d'avenant n°1 au lot 12 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande,
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

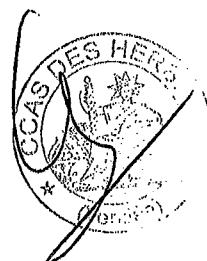
Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marletta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°17 : MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DECHETS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Odile PINEAU)

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers confient des prestations de collecte et traitement de divers déchets à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé le renouvellement du groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	Commune des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Cartons	0	4 500	0	8 000	0	12 500
Lot 2 : Fermentescibles	0	10 000	0	19 000	0	29 000
Lot 3 : Déchets ultimes	Non adhérent		0	25 000	0	25 000
Lot 4 : Déchets Industriels banals non valorisables	0	13 000	Non adhérent		0	13 000
Lot 5 : Bois	0	6 000	Non adhérent		0	6 000
Lot 6 : Déchets ferreux	0	3 000	Non adhérent		0	3 000
			TOTAL		0	88 500

Les six lots seront conclus pour une durée partant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Vu l'exposé qui précède,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de collecte et de traitement de divers déchets,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : Odile PINEAU
 - Membre suppléant : Véronique BESSE
- l'autoriser, ou Monsieur le Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou Monsieur le Président, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

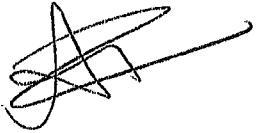
Publié le

Si **COPIE CONFORME**

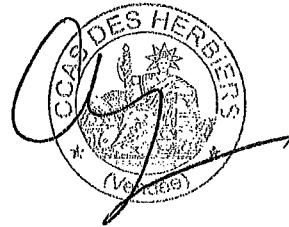
ID : 085-268500758-20251204-DEL17_04122025-DE

SLOW

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS

04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°18 : MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune de Mesnard-la-Barotière, la Commune de Mouchamps, la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe confient les missions de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics à des entreprises spécialisées.

En 2022, ces collectivités et établissements publics réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés avec des titulaires pour les prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 30 juin 2026.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de prestations de service, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard la Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- le CCAS de la Commune des Herbiers
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de cinq lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Les cinq lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable trois fois par période d'un an.

	Lot 1 – Entretien des équipements sportifs		Lot 2 – Nettoyage de la voirie		Lot 3 – Entretien des sanitaires publics		Lot 4 – Entretien des établissements scolaires		Lot 5 – Entretien des salles et espaces communs	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Ville des HERBIERS	- €	100 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
CCPH			2 000,00 €	18 000,00 €					20 000,00 €	100 000,00 €
CCAS			2 000,00 €	15 000,00 €					- €	50 000,00 €
Mesnard la Barotière			900,00 €	1 500,00 €						
Mouchamps	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €					- €	25 000,00 €
Saint Mars la Réorthe	- €	3 000,00 €	- €	3 500,00 €						
TOTAL par lot	- €	108 000,00 €	9 300,00 €	58 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	235 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3[°], L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1[°], R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour les prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : Odile PINEAU
 - Membre suppléant : Véronique BESSE

- l'autoriser, ou Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou Monsieur le Président du CCAS à signer les marchés la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 14/12/2025
Publié le 14/12/2025
UDI:5086-200500758430251204-DPL18104102025-DE

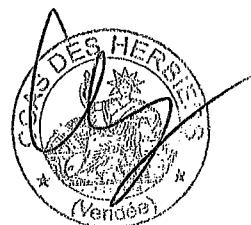

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 18/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST
ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU. (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que, suite à la mise en place en 2013, d'un transformateur unique sur le site de la Résidence (intégrant, à l'époque, les 3 EHPAD et la Cuisine centrale), les frais d'électricité sont intégralement facturés à la Résidence de la Fontaine du Jeu. Des sous-compteurs permettent néanmoins de surveiller les consommations site par site.

Le Conseil d'administration a validé des taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale et de la résidence autonomie à la Résidence de la Fontaine du Jeu.

Toutefois, afin de mieux appréhender la consommation d'électricité au sein de 5 studios de la résidence autonomie, des compteurs individuels ont été installés.

Vu la délibération n°2013-206 du 19 décembre 2013 modifiée par les délibérations n°2017-028 du 2 mars 2017 et n°27 du 10 décembre 2020 portant sur la validation d'un taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale à la Résidence de la Fontaine du Jeu,
Considérant que le montant relatif à la consommation électrique relevée sur les 5 compteurs individuels de la Résidence autonomie se chiffre à 2 766.08 €.

SLO

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider la répartition suivante :
 - o 64.60 % pour la Résidence de la Fontaine du Jeu, (dont 7.5% pour le pôle Notre Dame),
 - o 34.50% pour la Cuisine centrale,
- valider la somme de 2 766.08 €, correspondant à la consommation électrique de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » reversée à la Résidence de la Fontaine du Jeu, pour l'année 2025.

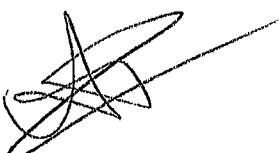
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 10/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
04 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Joseph LIARD, Benoît DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Mesdames Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°20 : REVISION DU LOYER 2026 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Par délibération n°2018-125, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de fixer le loyer des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 350 euros toutes charges comprises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2019-098, le Conseil d'administration a validé par avenant, les modalités de révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année en suivant la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE.

Par délibération n°22 du 6 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de fixer le loyer mensuel des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 450 euros en tenant compte des charges générées (installation de la téléalarme, augmentation des fluides, mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du CPOM...) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

Par délibération n°23 du 7 décembre 2023, en application de la loi n°2022-1158, le loyer mensuel 2024 a été fixé à 460 euros.

Considérant que la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat introduisant un plafonnement temporaire et dérogatoire de la variation de l'IRL pour les indices du 3^e trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 : la variation en glissement annuel de l'IRL ne pouvant pas excéder 3,5 % n'est plus en vigueur,

SLov

Il est proposé une révision du loyer conformément à l'indice de référence des loyers (IRL). Ce qui porte le montant du loyer mensuel à 480.25€

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer le loyer des studios à 480.25 euros par mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- Autoriser que les loyers soient encaissés au compte 7088 du budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/12/2025
Publié électroniquement le : 12/12/2025

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS

